

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 - Statut de l'Association

L'Association SIROCO Athlétisme est une section dépendante de l'association Sportive et Culturelle des Abymes, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, relative aux associations à but non lucratif. L'association SIROCO a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé.

Art 2 - Engagement moral

Le licencié s'engage à respecter :

- ✓ les statuts de l'Association SIROCO des Abymes,
- ✓ les prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations,
- ✓ le dit règlement intérieur et la philosophie sportive du club.

Art 3 - Inscription et engagement

La licence est obligatoire pour toute personne désirant participer aux activités organisées par la section.

A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion + licence / assurance) pour la saison sportive qui commence le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Il n'y aura aucun remboursement de licence en cas de démission.

La cotisation est révisable chaque année.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : (fiche d'inscription, règlement de la cotisation, certificat médical).

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association SIROCO.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. , le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Pour être engagés en compétition, les athlètes devront être encadrés par un responsable technique (entraîneur, encadrant) et/ou par un responsable administratif (parent).

Art 4 - Equipement - Habillement - Hygiène

Les tenues sont achetées par la section et sont vendues en début de la saison par un responsable de la section.

Les licenciés devront se présenter muni de leur équipement de sport et porter de manière obligatoire leur tenue propre lors des compétitions ou toutes représentations du club.

Pour des raisons d'hygiène et de santé, chaque enfant doit se munir d'une boisson individuelle et d'un tee-shirt de rechange lors des entraînements et des manifestations.

Art 5 - Déplacements

Les déplacements pour les manifestations se déroulant à l'extérieur sont organisés par les responsables mais peuvent être à la charge des familles.

Art 6 - Responsabilité

La responsabilité du SIROCO ne peut être engagée que pour les licenciés de la section Athlétisme participant aux manifestations organisées par celle-ci, pendant les horaires et sur les lieux définis à cet usage. Tout incident ou accident qui surviendrait en dehors de ces horaires et de ces lieux ne sera pas couvert par le SIROCO.

En cas d'accident d'un licencié, l'Association (représentée par le responsable encadrant) prendra toutes les dispositions nécessaires recommandées par le corps médical consulté, ou par le service de secours.

Les parents des jeunes licenciés doivent accompagner leurs enfants jusque dans les vestiaires et s'assurer de la présence du responsable qui les encadre.

La section Athlétisme décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, ou de toute acte de vandalisme quel que soit le lieu où il a été commis.

Tout licencié pris en flagrant délit de vol ou de dégradation volontaire encourt une sanction devant un conseil de discipline.

Art 7 - Discipline

Chaque pratiquant s'engage à respecter scrupuleusement les règlements édités par la F.F.A. Les licenciés et accompagnateurs doivent adopter un comportement exemplaire de solidarité et de fair-play.

Tout adhérent s'engage à :

- ✓ respecter le club et le promouvoir à l'extérieur.
- ✓ respecter les dirigeants et les cadres techniques.
- ✓ respecter toutes les décisions des cadres techniques.
- ✓ entretenir et développer la philosophie sportive du club.
- ✓ un esprit de gaieté, de loyauté et respect des autres.
- ✓ une tenue et un comportement exemplaire.
- ✓ un engagement total dans les entraînements et les compétitions.
- ✓ à ne prendre aucun produit dopant et/ou stupéfiant.
- ✓ respecter une chartre de l'athlète du Siroco (en rédaction).

Pour tout manquement à la discipline d'un licencié, le bureau se réserve le droit d'une mise à pied ou d'une radiation définitive prononcée par un conseil de discipline en présence de l'athlète.

Art 8- Compétition

La participation aux compétitions proposées par la section athlétisme est obligatoire. Chaque athlète doit en effet y prendre part pour permettre au club du SIROCO d'être représentées au mieux.

L'athlète est tenu de courir avec le maillot et le survêtement du club, sur toutes les compétitions officielles. Le maillot porté rentré à l'intérieur du short ou cycliste.

Les horaires et lieux des manifestations sont communiqués lors des entraînements.

En cas d'absence, les parents ou le licencié doivent prévenir le responsable de la section dès que possible.

En outre, à partir de benjamin, la participation aux différents championnats départementaux est obligatoire : cross, saison de championnats.

Art 9 - Encadrement jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur en début de séance.

Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice, comportement injurieux ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

Art 10 - Entraînements

Seuls les membres adhérents de l'association SIROCO ATHLETISME peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon un planning et doivent s'entraîner exclusivement avec les entraîneurs du club. Le club dispose de cadres diplômés et compétents capable de recevoir des stagiaires. Aucun cadre technique (de tout niveau), structure médicale en dehors du club n'a de prérogatives sur nos athlètes sans concertation préalable et/ avis de l'encadrement technique.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif de :

- ✓ S'informer et de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements,
- ✓ Les entraîneurs préviendront de leur absence,
- ✓ Etre le plus ponctuel possible au début et à la fin de l'entraînement,
- ✓ Entretenir correctement le matériel qui pourrait être prêté
- ✓ Etre bien chaussé, et avoir une tenue correcte pour l'activité.
- ✓ Tout départ anticipé du cours d'athlétisme devra signalé par les dates, heures et motifs du départ. L'enfant ne quittera les lieux que sous la présence du parent ou représentant légal.
- ✓ L'athlète doit prévenir impérativement son entraîneur de sa présence lors des compétitions (afin d'en prévoir son inscription, son transport lors des déplacements du club, et respecter les horaires donnés).
- ✓ Une feuille de présence sera établie à chaque entraînement..
- ✓ Prévenir les participations aux stages.

Art 11 - Direction de l'Association SIROCO Athlétisme

En cas de problème, contacter :

- ☀ Mr Richard MANYRI - Président : ☎ 0690.35.34.38
- ☀ M. Harry MEPHON - Entraîneur : ☎ 0690.73.47.27
- ☀ M. Rod DABRIOU - Entraîneur : ☎ 0690.50.86.41

Art 12 - Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

Art 13 - Communication

Les différentes activités du SIROCO Athlétisme font l'objet d'informations communiquées par écrit :

- Le calendrier des différentes compétitions est remis en tout début de chaque saison,
- Les invitations pour les compétitions seront connues lors des entraînements du week-end en question.
- Les engagements aux différentes compétitions seront recueillis par la personne responsable de ces derniers.
- Les résultats des différentes compétitions peuvent être consultés sur le site Internet de la L R A G « [www.ligue d'athlétisme guadeloupe](http://www.ligue.d'athlétisme.guadeloupe) » ou sur le site du SIROCO « sirocogp.com ».

Art 14 - Mise en Application

Le présent règlement intérieur a été approuvé par la section du 24 Juillet 2009 et mis en application à partir de la même date. Nous remettre daté et signé par les parents et le licencié.

Je soussigné,

Mme / M.....

Le jeune.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Athlétisme SIROCO et s'engage à le respecter.

A

Signature des parents

Le

signature du licencié

Le Président de la Section Athlétisme,
R. MANYRI